

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 300

11 février 2010

SOMMAIRE

Anubia S.A.	14400	New Café In S.à r.l.	14373
Axsys Consulting S.à r.l.	14370	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A.	14367
Axsys Consulting S.à r.l.	14371	NSC Europe	14369
Azur Road S.A.	14376	OHK LB Holdings S.à r.l.	14375
Bea-Trans S.à r.l.	14372	Partner in Life S.A.	14398
Bellarminus S.à r.l.	14359	Perlattilia S.A.	14370
Brandlen Finance S.A.	14375	Pigi S.à r.l.	14398
Bruwier & Fils Sàrl	14372	ProLogis Spain XX S.à r.l.	14355
Contessa Real Estate and Trading Compa- ny S.A.	14374	Rister S.A.	14368
Contessa Soparfi S.A.	14374	R.V.A. Capital Risque S.A.	14370
Crédit Agricole Family Office Iberia	14356	Santa Rita S.à r.l.	14395
De Longhi Household S.A.	14371	Saraviola S.à r.l.	14396
Design Lighting 2001 S.A.	14373	Shoe & Keys S.à r.l.	14369
Farfar S.A.	14364	Signes S.A.	14375
Firev S.A.	14367	Signes S.A.	14376
Goodrich Luxembourg S.à r.l.	14362	Siman-Fass S.à r.l.	14372
Immobilière l'Agrafe S.à r.l.	14366	S.L.D.J. S.A.	14366
Imperial Holding S.C.A.	14373	Sodexho International Employees Plan Holding S.à r.l.	14394
Isofacades SA	14371	Tribeca First S.A.	14386
Laudis S.A.	14400	United Investment Corporation Holding S.A.	14397
Les Bout'Choux S.à r.l.	14374	Vacu Vin Luxembourg, Sàrl	14354
L.M. Construction S.à r.l.	14371	Vandon S.A.	14369
Lor Security Sàrl	14357	VLN Holdings S.A.	14378
Mafur S.à r.l.	14370	Yachteamo	14386
Mazzoni Shoes Services S.à r.l.	14369		
Natura Investments S.à r.l.	14399		

Vacu Vin Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.361.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December,
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

VACU VIN (MALTA) LTD, with registered office at Merchants Street 5/2, Valletta VLT 10, Malta, registered at the Trade Register at Malta under the number C 29385, duly represented by Mrs Anne-Sophie BARANSKI, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Malta on December 7th, 2009 (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of VACU VIN LUXEMBOURG S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 86.361, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated February 19th, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N0 892 of June 12th, 2002;

- the Company's capital is set at EUR 21,000,000.- (twenty-one million euro) represented by 1,000 (one thousand) shares, each having a nominal value of EUR 21,000.- (twenty-one thousand euro) each;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VACU VIN (MALTA) LTD, avec siège social à Merchants Street 5/2, Valletta VLT 10, Malte, immatriculé au Registre de Commerce de Malte, sous le numéro C 29385, ici dûment représentée par Mme Anne-Sophie BARANSKI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Malte, le 07 décembre 2009 (l'Associée Unique).

Laquelle procuration après paraphe ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination VACU VIN LUXEMBOURG S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.361, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 892 du 12 juin 2002;

- le capital social de la Société est fixé à 21.000.000,- EUR (vingt-et-un millions d'euros), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de 21.000,- EUR (vingt-et-un mille euros) chacune;

- l'Associée Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- par la présente l'Associée Unique, en sa qualité d'associée unique de la Société et bénéficiaire économique final de l'opération, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'Associé Unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Baranski, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzerte Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010013210/91.

(100006499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

ProLogis Spain XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.534.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situe au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2010013514/17.

(100006545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Crédit Agricole Family Office Iberia, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.145.

L'an deux mille neuf.

Le quinze décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Crédit Agricole Family Office Iberia, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 31-33, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 144.145,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 05 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 283 du 10 février 2009.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX MILLE (2.000) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) pour le porter à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 350.000,-), par émission de MILLE CINQ CENTS (1.500) ACTIONS nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune. Cette augmentation de capital devant se faire par apport de liquidités.

2) Souscription de l'augmentation de capital par Crédit Agricole Luxembourg.

3) Libération totale de cette augmentation de capital.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts;

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) pour le porter à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 350.000,-), par l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par un versement en espèces.

Deuxième résolution

Souscription et Libération

La société Crédit Agricole Luxembourg, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 91.986

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte,

déclare souscrire aux MILLE CINQ CENTS (1.500) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 1.500 actions nouvelles par Crédit Agricole Luxembourg, préqualifiée.

Les actions nouvelles ayant été souscrites par l'actionnaire unique, il est constaté qu'une renonciation à un droit de souscription préférentiel n'est pas nécessaire.

Les MILLE CINQ CENTS (1.500) actions nouvelles ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 350.000,-), représenté par TROIS MILLE CINQ CENTS (3.500) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune."

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE HUIT CENTS EUROS (€ 1.800,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15822. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010013216/75.

(100006439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Lor Security Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 68.421.

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "LOR SECURITY, S.à r.l.", (la "Société") une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68421, constituée suivant acte notarié en date du 19 janvier 1999, publié au Mémorial C, numéro 307 du 03 mai 1999.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1529 du 7 août 2009.

L'assemblée est composée de tous ses associés, à savoir:

1.- La société "SYMBIOSE", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B 41198),

propriétaire actuel de cent cinquante-cinq (155) parts sociales;

ici valablement représentée par:

Monsieur Philippe MANTZ, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

2.- La société "LUDI S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange,

propriétaire de cent soixante-quinze parts (175) sociales;

ici valablement représentée par:

Monsieur Philippe MANTZ et Madame Ludivine MANTZ, agissant en leur qualité d'administrateurs avec pouvoir de signature conjointe;

3.- La société "LUGOR S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange,

propriétaire actuel de cent quarante-cinq (145) parts sociales;

ici valablement représentée par:

Madame Ludivine MANTZ, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, octroyée par Monsieur Grégory RE-NAULD, directeur de société, demeurant à F-57160 Chatel Saint Germain,

agissant en sa qualité de gérant avec pouvoir de signature individuelle;

4.- Madame Ludivine MANTZ, épouse RENAULD, Responsable de comptabilité, née à Metz (France), le 03 décembre 1976, demeurant au 24 rue de Lessy, F-57160 Châtel Saint Germain,

propriétaire actuel de vingt-cinq (25) parts sociales.

Soit ensemble, cinq cents (500) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Cession de parts sociales

L'associée "SYMBIOSE", prédésignée, déclare céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

la société "LORMAN", une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange, RCS Luxembourg B 89.423;

pour laquelle est ici personnellement présent et ce acceptant Monsieur Philippe MANTZ, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, avec pouvoir de signature individuelle;

cent cinquante-cinq (155) parts sociales, soit la totalité de la participation qu'elle détient dans ladite Société "LOR SECURITY, S.à r.l.", d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, pour le prix global d'UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1'550'000.-EUR).

Le paiement du prix fait l'objet d'une convention séparée, conclue entre les parties.

Agrément des associés:

L'assemblée générale, conformément aux statuts et à l'article 189 de la loi, DECIDE à l'unanimité des associés, de donner son agrément à la cession ci-avant décrite.

Acceptation du gérant.

Ensuite Monsieur Philippe MANTZ, préqualifié, agissant en qualité de gérant technique de la Société "LOR SECURITY, S.à r.l." avec pouvoir de signature individuelle, déclare accepter au nom et pour compte de cette dernière, les cessions de parts sociales mentionnées ci-avant et les considérer comme dûment notifiées à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Nouvelle répartition

Suite à cette cession, les parts sociales de "LOR SECURITY, S.à r.l." sont réparties dès cette assemblée générale comme suit:

1.- La société à responsabilité "LORMAN", avec siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B 89.423), cent cinquante-cinq parts sociales	155
2.- La société à responsabilité limitée "LUGOR S.à r.l.", avec siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange, cent quarante-cinq parts sociales	145
3.- La société anonyme "LUDI S.A.", avec siège social au 132 rue de Dippach, L-8055 Bertrange, cent soixante-quinze parts sociales	175
4.- Madame Ludivine MANTZ, épouse RENAULD, Responsable de comptabilité, née à Metz (France), le 03 décembre 1976, demeurant au 24 rue de Lessy, F-57160 Châtel Saint Germain, vingt-cinq parts sociales	25
TOTAL: CINQ CENTS parts sociales	500

Tous pouvoirs sont conférés au détenteur d'une expédition des présentes aux fins de procéder aux réquisitions nécessaires auprès du registre de commerce concernant le changement intervenu au niveau des associés.

Modification des statuts

Afin de refléter ladite cession de parts sociales, l'assemblée générale extraordinaire, dès lors composée des trois associés sub 2 à 4 plus LORMAN, DECIDE de modifier l'article six (6) des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12'500.-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MANTZ, L. MANTZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15455. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010013222/87.

(100006620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Bellarminus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 143.707.

In the year two thousand nine, on the fifteenth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Bellarminus S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.707 (the Company), incorporated on December 19th, 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 107 of January 17th, 2009 on page 5115.

There appeared:

Tax Consultants International S. à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxemburg, having its registered office at L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.233, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That 496 (four hundred ninety-six) shares having a nominal value of EUR 25,-(twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Increase of the share capital of the Company;
3. Subscription to and payment in cash of the share capital increase specified above (see item 2.);
4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles);
5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in item 3. and 4. above; and
6. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of THIRTY-SEVEN THOUSAND SIX HUNDRED EURO (€ 37,600.-) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,400 (twelve thousand four hundred euros) represented by 496 (four hundred ninety-six) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five) each, to an amount of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) by way of the creation and issuance of 1,504 (one thousand five hundred four) shares of the Company with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro), and the Sole Shareholder hereby issues such news shares (the News Shares).

Third resolution - Subscription and Payment

The Sole Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Tax Consultants International S. a r.l., prenamed, declares to (i) subscribe to 1,504 (one thousand five hundred four) shares to the increase of the share capital of the Company and (ii) fully pay up such News Shares by way of a contribution in cash of an amount equal to the EUR 595,000.- (the Contribution in Cash).

The above Contribution in Cash to the Company, in an aggregate net amount of EUR 595,000.- (five hundred ninety-five thousand euro) is to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 37,600 (thirty-seven thousand six hundred Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) the remaining balance in an amount of EUR 557,400 (five hundred fifty-seven thousand four hundred Euro) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of the Contribution in Cash is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above capital increase, the Sole Shareholder records that the shareholdings in the Company after the capital increase are as follows:

Name of the Shareholder	Number of shares
Tax Consultants International S. à r.l.	2,000
Total of shares:	2,000

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at FIFTY THOUSAND EURO (€ 50,000,-), represented by two thousand (2,000) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Fifth resolution

The Meeting resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the number of shares held in the Company by the Sole Shareholder and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately one thousand eight hundred euro (€ 1,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Bellarminus S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.707 (la Société). La Société a été constituée le 19 décembre 2008 en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, public au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 107 du 17 janvier 2009 à la page 5115.

A comparu:

Tax Consultants International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.233, (l'Associé Unique);

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 496 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société;

3. Souscription et paiement en espèces de l'augmentation du capital social mentionné au point 2. ci-dessus;

4. Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts);

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'émission des nouvelles parts sociales telle que mentionnée aux points 3. et 4. ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

6. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 37.600,- (trente-sept mille six cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) représenté par 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- euros (vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 50.000 (cinquante mille euros), par voie de l'émission de 1.504 (mille cinq cent quatre) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 25,- euros (vingt-cinq euros) et l'Associé Unique émet ces nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide en outre d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

Tax Consultants International S.à.r.l., prénommée, déclare (i) souscrire à 1.504 (mille cinq cent quatre) parts sociales à l'augmentation du capital social de la Société et (ii) libérer et payer ces Nouvelles Parts Sociales par le biais d'un apport en espèces du montant en EUR 595.000,- (l'Apport en Espèces):

Ledit apport d'un montant total de EUR 595.000,- (cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros) devra être attribué comme suit:

(i) un montant de EUR 37.600,- (trente-sept mille six cents euros) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) le solde de EUR 557.400,- (cinq cent cinquante-sept mille quatre cents euros) sera attribué à la réserve de prime d'émission de la Société.

Le montant total de l'Apport en Espèces est à l'entière disponibilité de la Société. Le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide d'acter que l'actionnariat de la Société après l'augmentation du capital est désormais le suivant:

Nom de l'Associé	Nombre de parts sociales
Tax Consultants International S.à.r.l.	2.000
Total de parts sociales:	2.000

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinquante mille euros (€ 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique, et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Esch/Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010013219/175.

(100006402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Goodrich Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.040,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 78.528.

In the year two thousand and nine, on the second day of December.

Before Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED

Goodrich XCH Luxembourg B.V., a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated under Dutch law, having its statutory seat (statutaire zetel) in Amsterdam and its domicile and principal establishment at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 83.442,

hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder").

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder of "Goodrich Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée" having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 78.528, incorporated by a notary deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on October 16th, 2000, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-315 dated April 27th, 2001, which articles of association have been lastly amended by notary deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated September 10th, 2008, and published in the Memorial C n° 2461 dated October 8th, 2008 (the "Company"); and

(ii) That the Sole Shareholder has adopted the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to amend article 10 of the Company's articles of association in order to provide for the possibility to distribute interim dividends and therefore to insert the following provision under article 10 of the Company's articles of association:

"The general meeting of shareholders of the Company, or the sole member (as the case may be), upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to applicable law or the present articles of association."

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolution it is hereby resolved to amend article 10 of the Company's articles of association, which shall then be read as follows:

" **Art. 10.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is at the free disposal of the member or the members as the case may be.

The general meeting of shareholders of the Company, or the sole member (as the case may be), upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to applicable law or the present articles of association."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

En l'an deux-mille neuf, le deux décembre.

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Goodrich XCH Luxembourg B.V., une société à responsabilité limitée, constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social statutaire (statutaire zetel) à Amsterdam et son domicile ainsi que son principal établissement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.442,

ici représentée par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé (l' "Associé Unique").

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire soussigné demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associé unique actuel de "Goodrich Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.528, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 octobre 2000, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro C-315 daté du 27 avril 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 septembre 2008 et publié au Mémorial C n° 2461 daté du 8 octobre 2008 (la "Société"); et

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de distribution d'acomptes sur dividendes et partant d'insérer la clause suivante sous l'article 10 des statuts de la Société:

"Die Gesellschafterversammlung oder (gegebenenfalls) der einzige Gesellschafter kann, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, entscheiden eine Interimsdividende auszuzahlen, dies vor dem Ende des laufenden Geschäftsjahres und auf der Grundlage eines durch den Verwaltungsrat vorbereiteten Rechnungsabschlusses. Aus diesem Rechnungsabschluss muss hervorgehen dass ausreichende Mittel zur Verteilung zur Verfügung stehen, wobei die auszuzahlende Summe nicht höher als die seit dem Abschluss des letzten Rechnungsjahres erwirtschafteten Gewinne sein darf, zuzüglich der über-

tragenen Gewinne und verfügbaren Reserven und abzüglich der Verlustvorträge und Summen, die einer nach geltendem Recht oder der vorliegenden Satzung existierenden Reserve zugeführt werden."

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est partant décidé de modifier l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

„ **Art. 10.** Am 31 Dezember eines jeden Jahres hat die Geschäftsführung ein Inventar zu erstellen, in dem die beweglichen und unbeweglichen Güter sowie sämtliche Guthaben und Schulden der Gesellschaft aufgeführt sind sowie die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Kosten und Abschreibungen den Nettoreingewinn der Gesellschaft dar.

Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettoreingewinns der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht dem oder den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Die Gesellschafterversammlung oder (gegebenenfalls) der einzige Gesellschafter kann, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, entscheiden eine Interim dividende auszuzahlen, dies vor dem Ende des laufenden Geschäftsjahres und auf der Grundlage eines durch den Verwaltungsrat vorbereiteten Rechnungsabschlusses. Aus diesem Rechnungsabschluss muss hervorgehen dass ausreichende Mittel zur Verteilung zur Verfügung stehen, wobei die auszuzahlende Summe nicht höher als die seit dem Abschluss des letzten Rechnungsjahres erwirtschafteten Gewinne sein darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und verfügbaren Reserven und abzüglich der Verlustvorträge und Summen, die einer nach geltendem Recht oder der vorliegenden Satzung existierenden Reserve zugeführt werden."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 06 décembre 2009. Relation: MER / 2009 / 2349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 8 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010013224/123.

(100006964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Farfar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.178.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "FARFAR S.A." (the "Company"), with registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered at the trade and companies register under section B 78 178, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank BADEN, notary residing in Luxembourg on October 6th, 2000, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 231 in March 29th, 2001; the articles of incorporation have not been amended since.

The meeting is presided by Mr Sven HEUERTZ, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Who appoints as secretary Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

(The "Committee")

The Committee of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder waives his right to the formalities of prior convening notices and declares that he has been duly informed of the agenda of this meeting.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the Company and put the Company into liquidation.
2. Appointment of Mr Graham J. WILSON, born on December 9, 1951, in St Néots, United Kingdom, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as liquidator and determination of the powers of the liquidator.
3. Miscellaneous.

III. There has been established an attendance list witnessing the shareholders present and represented and the number of shares, which list after having been signed by the shareholders or their proxies, by the committee of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed "ne varietur" by the committee and the notary.

IV. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the afore mentioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After deliberation, the following resolutions are taken.

First resolution

IT WAS RESOLVED TO dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

IT WAS RESOLVED TO appoint Mr Graham J. WILSON, born on December 9, 1951, In St Néots, United Kingdom, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as liquidator.

The liquidator has the most extended powers, as per articles 144 and following of the amended law of August, 10th, 1915 on commercial companies. He may proceed with all the actions as described at article 145, without the prior authorization of the shareholders' meeting, in cases where such an authorization is normally required.

The liquidator is under no obligation to draw up an inventory and instead thereof he may refer to the financial statements of the Company.

He may, under his responsibility, for special purposes, delegate to one or several mandatory such part of his powers as decided by him and for the duration determined by him.

Whereupon, the undersigned notary who is conversant with English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by an French translation and that in case of any discrepancies between the English and the French versions, the English text shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FARFAR S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78 178, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 231 du 29 mars 2001; les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sven HEURTZ, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal.

Qui désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire a renoncé d'un commun accord à une convocation préalable, reconnaissent avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour, et est apte à tenir la présente assemblée.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de dissoudre la Société et de prononcer sa mise en liquidation.
2. Nomination de Monsieur Graham J. WILSON, né le 9 décembre 1951 à St Néots, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Graham J. WILSON, né le 9 décembre 1951 à St Néots, Grande Bretagne, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine pour la durée qu'il fixe.

Le notaire soussignée qui comprend et parle le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Heurtz, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/791. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013229/109.

(100006956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Immobilière l'Agrafe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8291 Meispelt, 18, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 74.309.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE L'AGRAFE S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010013667/12.

(100006762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

S.L.D.J. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 147.005.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2009, acte n°590 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2010013302/16.

(100006365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 10.405.

I.

Mit Ablauf des 11. Januar 2010 hat Herr Martin Halblaub sein Mandat als Mitglied des Aufsichtsrates der Norddeutschen Landesbank Luxembourg S.A. niederlegt.

II.

Der Aufsichtsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Dr. Gunter Dunkel,

Vorsitzender des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale

Geschäftsansässig Friedrichswall, 10, D-30159 Hannover

Dr. Stephan-Andreas Kaulvers,

Vorsitzender des Vorstandes Bremer Landesbank

Geschäftsansässig Domshof, 26, D-28195 Bremen

Walter Kleine,

Vorsitzender des Vorstandes Sparkasse Hannover

Geschäftsansässig Aegidientorplatz, 1, D-30159 Hannover

Christoph Schulz,

Mitglied des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Girozentrale

Geschäftsansässig Friedrichswall, 10, D-30159 Hannover

Luxemburg, den 12. Januar 2010.

Dr. Ursula Hohenadel.

Référence de publication: 2010013454/25.

(100007019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Firev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.133.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

La société anonyme de droit luxembourgeois SITARO S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, RCS Luxembourg B 19301,

ici représentée par Madame Ariette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme FIREV S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60133, constituée suivant acte notarié en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 592 du 29 octobre 1997, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Après présentation de l'opération de fusion par voie d'absorption de la société FIREV S.A.. (Société absorbée) par la société SITARO S.A. (Société absorbant), l'actionnaire unique approuve le projet de fusion du 9 novembre, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, du 13 novembre 2009 prévoyant l'absorption par SITARO S.A. de la société FIREV S.A., par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la Société absorbée à la Société absorbante.

Deuxième résolution

L'Actionnaire constate que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 13 novembre 2009 soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

Troisième résolution:

L'actionnaire constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SITARO S.A. précitée, la fusion a les effets suivants:

- a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante avec effet au 1^{er} décembre 2009,
- b. la société absorbée cesse d'exister.

Quatrième résolution

L'actionnaire donne décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leur mandat et décide que les livres et documents de la société absorbée resteront déposés au siège social de la société absorbante.

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 1^{er} décembre 2009, date à partir de laquelle tous les actifs et passifs de la société absorbée sont transmis à la société absorbante; toutefois à l'égard des tiers elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial des assemblées générales extraordinaires approuvant la fusion.

Constataion:

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56670. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013232/58.

(100007037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Rister S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.249.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2009

Conformément à la Loi du 25 août 2006 - «Art. 51 & 51bis», publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand- Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme
RISTER S.A.
Un mandataire
Signatures

Référence de publication: 2010014073/22.

(100007370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Shoe & Keys S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 24, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.672.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010013710/14.

(100006776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Vandon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.491.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010013712/14.

(100006774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Mazzoni Shoes Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 26.590.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010013714/14.

(100006730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

NSC Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 140.125.

La convention de domiciliation du siège de la société NSC EUROPE Sarl, intervenue le 21 mai 2008 a été dénoncée et prendra effet dès son dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Le 14 janvier 2010.

FIDOMES S.A.

Signature

Référence de publication: 2010014113/12.

(100007404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Maful S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mess, 57, rue J.P. Hilger.

R.C.S. Luxembourg B 106.100.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010013716/14.

(100006724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Perlattilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 26, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 40.214.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010013718/14.

(100006718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Axsys Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 88.121.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Référence de publication: 2010013721/11.

(100006529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

R.V.A. Capital Risque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 32.876.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 janvier 2010*

Monsieur DE BERNARDI Angelo est renommé administrateur. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme
R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A.
Angelo DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010014060/15.

(100007341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

L.M. Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.292.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch / Alzette
Signature

Référence de publication: 2010013722/14.

(100006714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Axsys Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 88.121.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Signature

Référence de publication: 2010013723/11.

(100006526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Isofacades SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3824 Schifflange, 29, Um Benn.

R.C.S. Luxembourg B 50.701.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch / Alzette
Signature

Référence de publication: 2010013724/14.

(100006710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

De Longhi Household S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 95.384.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 avril 2009*

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à.r.l. est renommée Réviseur externe de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme
DE LONGHI HOUSEHOLD S.A.
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2010014061/15.

(100007338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Siman-Fass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3492 Dudelange, 25, rue Mont Saint Jean.

R.C.S. Luxembourg B 41.239.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch / Alzette

Signature

Référence de publication: 2010013725/14.

(100006705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Bea-Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 356, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 54.633.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch / Alzette

Signature

Référence de publication: 2010013726/14.

(100006703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Bruwier & Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 106.038.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch / Alzette

Signature

Référence de publication: 2010013727/14.

(100006697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Design Lighting 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7670 Reuland, 21, Um Beschelchen.
R.C.S. Luxembourg B 80.741.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire des actionnaires en date du 8 janvier 2010*

Avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2006, il a été décidé de:

- Nommer Monsieur Patrick Wagner, résidant au 21, Um Beschelchen à L-7670 Reuland, au poste de Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué pour une durée de 6 années
- Nommer Monsieur Paul Wagner, demeurant au 31, Grand Rue à L-9905 Troisvierges, au poste d'Administrateur pour une durée de 6 années
- Nommer en remplacement de Madame Julie Schaus, administrateur, Madame Josiane Serres, demeurant au 21, Um Beschelchen à L-7670 Reuland, pour une durée de 6 années
- Nommer en remplacement de Madame Josiane Serres, commissaire, Monsieur Thierry Toisul demeurant au 90, rue Philippe Mantemach à L-9068 Ettelbruck, pour une durée de 6 années.

La société se trouve valablement engagée par la seule signature de l'administrateur délégué ou la signature conjointe de deux administrateurs dont impérativement celle de l'administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère
Pour Design Lighting 2001 S.A.
Patrick Wagner
Administrateur délégué

Référence de publication: 2010014062/25.

(100007246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

New Café In S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 14, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 65.694.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch / Alzette
Signature

Référence de publication: 2010013728/14.

(100006691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Imperial Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.750.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
annuelle tenue à Luxembourg le 18 décembre 2009*

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 18 décembre 2009 que le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la Société au 31 juillet 2010.

Il résulte également des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 18 décembre 2009:

- que l'assemblée a renouvelé le mandat de commissaires aux comptes de la Société de:

* M. David Pearson, de nationalité américaine, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington, DC 20004-2505, États-Unis d'Amérique,

* Mme Marlène Metgé, de nationalité française, née le 16 novembre 1974 à Lavour, France, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

* M. Roberto Ranera, de nationalité espagnole, né le 7 mai 1963 à Madrid, Espagne, avec adresse professionnelle à calle Serrano 67, 28006 Madrid, Espagne,

avec effet au 18 décembre 2009 et ce jusque l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Imperial Holding S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010014068/27.

(100007264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Contessa Real Estate and Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 35.744.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch / Alzette

Signature

Référence de publication: 2010013729/14.

(100006686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Contessa Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.743.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch / Alzette

Signature

Référence de publication: 2010013730/14.

(100006684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Les Bout'Choux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 116, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.732.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch / Alzette

Signature

Référence de publication: 2010013731/14.

(100006832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Brandlen Finance S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.037.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 11 janvier 2010 de la société Brandlen Finance S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Démission d'Administrateur suivant:

- Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2. Election d'Administrateurs suivants:

- M. van Denzen Patrick, ayant pour adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que l'Administrateur de la société, pour une durée de 6 ans;

- M. van 't Hoeft Robert, ayant pour adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que l'Administrateur de la société, pour une durée de 6 ans;

- M. Weijermans Martinus C.J., ayant pour adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que l'Administrateur de la société, pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Domiciliation Agent

Signatures

Référence de publication: 2010014063/23.

(100007236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Signes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.251.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration
de la Société lors de la réunion tenue à Luxembourg le 21 décembre 2009*

Le Conseil d'Administration a décidé unanimement de renommer Monsieur Vincent Goy, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Administrateur-Délégué de la Société, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010014064/16.

(100007144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

OHK LB Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 132.916.

EXTRAIT

Monsieur James Jakeman, demeurant au 58, Shelgate Road, SW11 1BG Londres (Grande-Bretagne) a démissionné de son poste de gérant de la société en date du 30 avril 2008.

Monsieur Barry Porter, demeurant au 22, Dove Park, WD3 5NY Chorleywood (Grande-Bretagne) a démissionné de son poste de gérant de la société en date du 23 octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

James Jakeman / Barry Porter.

Référence de publication: 2010014066/15.

(100007208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Signes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 46.251.

—
*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Statutaire
des Actionnaires de la Société en date du 22 décembre 2009*

Il résulte des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires de la Société en date du 22 décembre 2009 qu'il a été décidé de:

1. réélire, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires de la Société devant se tenir en l'année 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, aux fonctions d'Administrateurs de la Société:

- Monsieur Vincent GOY, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Eric BIREN, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Madame Marie-Rose LUGLI, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

2. réélire Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., société anonyme dont le siège social est sis au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.904, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 2009.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010014065/25.

(100007204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Azur Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 82.005.

—
L'an deux mille dix, le six janvier.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AZUR ROAD S.A.", dont le siège social est établi à 9, rue des Trois Cantons, L - 8399 WINDHOF, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82005, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial C, le 28 novembre 2001 sous le numéro 1077 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître GLODEN, notaire prénommée, en date du 5 septembre 2003, publié au Mémorial C le 7 octobre 2003 suivant sous le numéro 1037.

La séance est ouverte à 15h30, sous la présidence de Monsieur Roland JOST, Administrateur de sociétés, demeurant Route de Malmedy, n°12 à B - 4970 STAVELOT.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur de séance Madame Michèle SENSI-BERGAMI, Clerc de Notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cents (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.00 EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est établi comme suit:

1. Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 2345 du 2 décembre 2009, contenant absorption par la société anonyme de droit luxembourgeois "JOST S.A."

2. Prise d'effet de la fusion - Transfert, par la société de tous ses actifs, avoirs et engagements à la société absorbante, "JOST S.A."

3. Décharge à accorder aux différents organes de la société absorbée.

4. Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

5. Divers.

Que la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans ses dispositions relatives aux fusions par absorption et plus particulièrement les articles 261 et suivants ont été respectés, à savoir:

a) Publication, en date du 2 décembre 2009 du projet de fusion établi sous seing privé en date du 23 novembre 2009, soit au minimum un mois avant la date de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

b) Dépôt, en date du 2 décembre 2009, au siège social des sociétés concernées par l'opération, des documents prescrits par l'article 267 de la Loi sur les sociétés commerciales, soit un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcée sur l'opération.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents endéans le délai prévu par la Loi a été établie par le Conseil d'Administration et restera annexée au présent procès-verbal.

Une attestation établie par le Conseil d'Administration de la société anonyme "AZUR ROAD S.A.", certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir discuté sur le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide d'approuver sans réserve et à l'unanimité des voix le projet de fusion entre la société absorbée "AZUR ROAD S.A." d'une part et, de seconde part, la société absorbante "JOST S.A.", tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, numéro 2345, sous la référence 2009148147/203, en date du 2 décembre 2009, et de le ratifier intégralement. Conformément à l'article 266 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un rapport de la part d'un expert indépendant, Monsieur Pierre ALCOVER, Réviseur d'entreprise, dont l'adresse professionnelle est sise Rue des Tondeurs, 11 à L-9750 WILTZ.

Seconde résolution

L'Assemblée décide expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les deux sociétés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, à l'unanimité des voix, de donner décharge pleine et entière au Conseil d'Administration et au Réviseur d'entreprises de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat respectif.

Quatrième résolution

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

Par conséquent, l'Assemblée générale décide que la société absorbée, la société anonyme "AZUR ROAD S.A.", est dissoute sans liquidation et que tous ses actifs et passifs sont transférés à titre universel sans exception ni réserve à compter du 1^{er} janvier 2010, à la société absorbante, la société anonyme "JOST S.A."

Constatations

Constatant que lors d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal précède, les actionnaires de la société absorbante ont également approuvé le projet de fusion et que la fusion est, par conséquent, définitivement réalisée. L'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante et que tous pouvoirs seront conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée.

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société en relation avec la fusion.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en-tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R.Jost, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2010. Relation: EAC/2010/290. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010013111/86.

(100006760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

VLN Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.594.

— STATUTES

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of December.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Alain Noullet, employee, residing professionally at 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,
 2. Mr Stéphane Biver, employee, residing professionally at 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,
- both represented by Mr Benoît CAILLAUD, lawyer, residing professionally at 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

by virtue of two proxies given on December, 11, 2009.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "VLN HOLDINGS S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

The authorized capital is set at SEVEN MILLION AND SEVENTEEN EURO (7,000,017.- EUR) represented by TWO HUNDRED TWENTY FIVE THOUSAND AND EIGHT HUNDRED SEVEN (225,807) shares with a par value of THIRTY ONE EURO (31.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such

daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Monday of June at 18.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of cor-

poration, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2009.

2) The first annual general meeting shall be held on 2010.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. Mr Alain NOULLET, FIVE HUNDRED	(500) shares
2. Mr Stéphane BIVER, FIVE HUNDRED	(500) shares
TOTAL: ONE THOUSAND	(1.000) shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Alain NOULLET, employee, born in Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) on 2nd November 1960, residing professionally at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128;

b) Mr Stéphane BIVER, employee, born in Watermaël Boitsfort (Belgique) on 2nd August 1968, residing professionally at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128;

c) Mr Jean-Pierre HIGUET, lawyer, born in Couvin (Belgique) the 23rd November 1960, residing professionally at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

3.- Has been appointed statutory auditor:

DATA GRAPHIC S.A., having its registered office in L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, R.C.S. Luxembourg B 42.166.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

5.- The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128;

2. Monsieur Stéphane BIVER, né à Watermaël Boitsfort (Belgique) le 2 août 1968, demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

tous deux ici représentés par Monsieur Benoît CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement L2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datée du 11 décembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "VLN HOLDINGS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EURO (31.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à SEPT MILLIONS DIX SEPT EURO (7.000.017.- EUR) représenté par DEUX CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT SEPT (225.807) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EURO (31.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 18.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. M. Alain NOULLET, CINQ CENTS	(500) actions
2. M. Stéphane BIVER, CINQ CENTS	<u>(500) actions</u>
TOTAL: MILLE	(1.000) actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EURO (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128;
 - b) Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né à Watermaël Boitsfort (Belgique) le 2 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128;
 - c) Monsieur Jean-Pierre HIGUET, avocat à la cour, né à Couvin (Belgique) le 23 novembre 1960, demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, R.C.S. Luxembourg B 42.166.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. CAILLAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010013176/427.

(100006652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Tribeca First S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2009

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

TRIBECA FIRST S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010014070/14.

(100007290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Yachteamo, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.575.

STATUTS

1. Introduction.

1.1 Anh My, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 876.000 euros, dont le siège social est situé 2, avenue Charles de Gaulle B.P. 351, L-1653 Luxembourg représentée par Cristiana VALENT, employée, agissant en qualité de mandataire (le "Anh My Mandataire") en vertu d'une procuration du 15 décembre 2009;

1.2 Antin Participation 5, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 170.042.391 euros, dont le siège social est à Paris (75009) - 1, boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 891 678, représentée par Cristiana VALENT, employée, agissant en qualité de mandataire (le "Antin Mandataire") en vertu d'une procuration du 16 décembre 2009; et

1.3 Monsieur Albert JOURNO ("AJ"), né le 14 avril 1956 à Tunis, dirigeant de sociétés, résidant à Hôtel Napoléon, 40, avenue de Friedland, 75008 Paris, France, représentée par Cristiana VALENT, employée, agissant en qualité de mandataire (le "AJ Mandataire", ensemble avec Anh My Mandataire et le Antin Mandataire, les "Mandataires") en vertu d'une procuration du 15 décembre 2009

(Chacun une "Partie Comparante" et ensemble les "Parties Comparantes")

ont comparu par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"), ce seize décembre 2009.

1.4 Les procurations, signées "ne varietur" par les Parties Comparantes et le Notaire, demeureront annexées au présent acte et seront enregistrées avec lui.

2. Statuts. Les Parties Comparantes, représentées par les Mandataires, ont requis le Notaire de constituer une société anonyme selon les statuts suivants dont le Notaire a donné lecture aux Parties Comparantes, représentées par les Mandataires:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915")) et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société adopte la dénomination "Yachteamo".

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

2.5 La Société peut créer, sur décision du Conseil d'Administration, des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la détention d'une participation au sein des sociétés Financière Navimo et Navimo & Associés et plus généralement, l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier. A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.3 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

3.4.1 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

3.4.3 accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par une quelconque disposition légale applicable; et

3.4.4 conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

3.5 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix mille (310.000) actions nominatives d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, entièrement libérée (à raison de 100 %).

6. Actions. Les actions sont nominatives.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

8.3 Le capital total de la Société non-émis mais autorisé est fixé à huit cent soixante-neuf mille euro (EUR 869.000,-), ce montant étant celui avec lequel le Conseil d'Administration peut augmenter le capital social émis.

8.4 Dans les limites du capital social autorisé fixé à l'Article 8.3, le capital social peut être augmenté par une décision du Conseil d'Administration, sans prime d'émission, conformément aux conditions décrites ci-dessous par la création et l'émission d'actions nouvelles, sachant que:

8.4.1 Le Conseil d'Administration a le droit de créer et d'émettre jusqu'à huit millions six cent quatre vingt dix mille (8.690.000) nouvelles actions à émettre par la Société et ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) par action sans prime d'émission pour un montant de huit cent soixante-neuf mille euros (EUR 869.000,-) en contrepartie d'apports en numéraire. Les nouvelles actions auront les mêmes droits que les actions existantes.

8.4.2 Cette augmentation du capital social décidée par le Conseil d'Administration dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les actions devront être émises sans l'émission d'une prime d'émission, et payée par un apport en numéraire.

8.4.3 Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants pour les nouvelles actions créées en vertu de cet article 8.4.

8.4.4 L'autorisation expirera au plus tard cinq ans après la date de publication de l'acte constitutif de la Société ou dès qu'elle aura été utilisée en totalité par le Conseil d'Administration, mais à la fin de cette période une nouvelle autorisation pourra être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

8.4.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à mener toute action nécessaire pour modifier les Articles 5 et 8 pour enregistrer la modification du capital social et du capital autorisé suite à une augmentation en vertu du paragraphe 8.4 de cet Article 8; le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actions nécessaires à l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi. De plus, le Conseil d'Administration peut déléguer à tout membre du Conseil d'Administration ou à un agent de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les devoirs d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant une partie ou l'ensemble des montants de la somme augmentée du capital.

8.5 Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires adoptées selon les modalités visées au Titre IV des Statuts.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaires.

9. Conseil d'administration.

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres sauf dans l'hypothèse visée au 9.3 ci-dessous où il pourra être porté à quatre membres, actionnaires ou non (les "Administrateurs" et chacun un "Administrateur") dont un sera nommé parmi le ou les candidats proposés par AJ et pouvant être AJ lui-même (l' "Administrateur AJ"), un sera nommé parmi le ou les candidats proposés par Anh My (l' "Administrateur Anh My") et un sera nommé parmi le ou les candidats proposés par Antin (l' "Administrateur Antin").

9.2 AJ, Anh My et Antin peuvent à tout moment proposer le remplacement du membre du Conseil d'Administration dont ils ont proposé la nomination, et la nomination de son remplaçant. Une assemblée des actionnaires sera alors convoquée dans les meilleurs délais afin de procéder à la désignation du remplaçant.

9.3 Postérieurement à la désignation des premiers membres du Conseil d'Administration, et (i) préalablement à toute décision de révocation d'AJ en qualité d'Administrateur Délégué, ou (ii) consécutivement au décès d'AJ ou (iii) en cas de démission d'AJ de ses fonctions d'Administrateur Délégué, un quatrième administrateur (le "Quatrième Administrateur") devra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et qui sera ensuite désigné par le Conseil d'Administration pour exercer les fonctions d'Administrateur Délégué, de sorte que le Conseil d'Administration sera alors composé de quatre membres dont un membre sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires et qui exercera les fonctions d'Administrateur Délégué, un membre qui sera nommé parmi le ou les candidats proposés par AJ (ou son exécuteur testamentaire en cas de décès) et qui pourra être AJ lui-même, un membre qui sera nommé parmi le ou les candidats proposés par Anh My et un membre qui sera nommé parmi le ou les candidats proposés par Antin.

9.4 Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une

personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans ce cas, une telle personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

9.5 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés pour une période de trois (3) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, sans avoir à justifier de motif quelconque (sans préjudice du droit des actionnaires de proposer la nomination d'Administrateurs tel que prévu à cet article 9). De même, ils pourront librement démissionner de leurs fonctions en notifiant leur décision au moins trois (3) mois avant la date d'effet de cette démission, sauf si cette démission résulte d'une invalidité ou de leur décès ou en cas d'accord du Conseil d'Administration sur un préavis d'une durée différente. Les Administrateurs élus sans aucune indication de la durée de leur mandat seront réputés avoir été élus pour un terme de trois (3) ans.

9.6 En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

9.7 Les membres du Conseil d'Administration devront à tout moment, à l'exception de l'Administrateur Délégué et d'AJ, être des résidents luxembourgeois, choisis pour leurs compétences.

9.8 La fonction de membre du Conseil d'Administration ne donnera pas lieu au versement d'une rémunération. Les membres du Conseil d'Administration seront remboursés, sur présentation de justificatifs, des dépenses raisonnables effectuées dans le cadre de leurs fonctions.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président qui sera l'Administrateur Délégué. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires ou par la première réunion du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de l'un quelconque de ses membres. Les convocations du Conseil d'Administration devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre remise en mains propres contre récépissé, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique avec accusé de réception (ou e-mail en réponse du destinataire), au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant toute réunion et préciser l'ordre du jour, sauf renonciation expresse des Administrateurs à ce délai. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Les convocations pourront également être faites en séance de Conseil d'Administration, dès lors que tous les membres sont présents ou représentés.

10.3 Antin, Anh My et AJ auront chacun la faculté de désigner également un censeur au sein du Conseil d'Administration qui pourra assister en tant qu'observateur aux réunions du Conseil d'Administration mais sans droit de vote.

10.4 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée sur première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, les membres du Conseil d'Administration seront convoqués une seconde fois, aucun quorum n'étant requis pour cette seconde réunion (étant précisé que la seconde réunion du Conseil d'Administration devra également être convoquée dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables, dans les conditions visées à l'article 10.2). Seront réputés présents pour le calcul de la majorité et du quorum du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique tels que décrits dans l'article 10.6 ci-dessous. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, par télécopie, par e-mail ou par tout autre moyen. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par écrit par un des moyens décrits ci-dessus.

10.5 Sauf disposition plus contraignante contenue dans ces Statuts toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chacun de ses membres disposera d'une voix délibérative. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront physiquement au Grand Duché de Luxembourg autant que possible. Chaque Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à toute réunion du Conseil d'Administration.

10.7 L'utilisation des moyens de vidéo conférence et de conférence téléphonique permettant l'identification de chaque Administrateur participant est autorisée. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à la réunion par ces moyens est équivalente à la participation à la réunion en personne. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société. Chaque Administrateur participant est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par visioconférence.

10.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.9 Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail ou par téléphone, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le vote soit confirmé par écrit.

10.10 Seront réputés présents pour le calcul de la majorité et du quorum du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique ainsi que les membres représentés par procuration donnée à un autre membre du Conseil d'Administration.

10.11 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11.2 Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société. En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration déléguera ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à son Président qui exercera les fonctions d'administrateur délégué ("Administrateur Délégué") l'Administrateur Délégué pressenti pouvant participer au vote.

12.2 Sauf les cas visés aux articles 12.5 et 12.6 ci-dessous, l'Administrateur Délégué est nommé pour la plus courte de ces deux périodes: (i) pour une durée de trois ans, renouvelable sans limitation, par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple ou (ii) lorsqu'il cesse d'être Administrateur.

12.3 L'Administrateur Délégué ne bénéficiera d'aucune rémunération au titre de ses fonctions d'Administrateur Délégué.

12.4 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12.5 Tant que l'Administrateur Délégué sera AJ, il pourra être révoqué (i) pour juste motifs, et (ii) sous réserve de la nomination au préalable d'un Quatrième Administrateur par l'assemblée générale des actionnaires, et (iii) par une décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé qu'AJ ne participera pas au vote relatif à sa révocation.

Tout Administrateur Délégué autre que AJ est révocable librement, par une décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé que l'Administrateur Délégué ne participera pas au vote relatif à sa révocation.

12.6 L'Administrateur Délégué pourra librement démissionner de ses fonctions en notifiant sa décision au moins trois (3) mois avant la date d'effet de cette démission, sauf si cette démission résulte d'une invalidité ou de son décès ou en cas d'accord du Conseil d'Administration sur un préavis d'une durée différente.

13. Représentation de la société.

13.1 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature de l'Administrateur Délégué ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13.2 Envers les tiers la Société sera engagée par la seule signature de l'Administrateur Délégué pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes et seulement dans les limites de son pouvoir décrit à l'article 12.1.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui devront ne pas être actionnaires.

14.2 L'assemblée générale des actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder trois (3) années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de trois (3) ans.

14.3 Ils sont rééligibles.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires.

15. Pouvoirs de l'actionnaire unique / Assemblée générale des actionnaires.

15.1 La Société peut avoir un actionnaire unique en cas de réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

15.2 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.3 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

15.4 Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration, à la demande d'un de ses membres ou de l'Administrateur Délégué ou par le commissaire aux comptes, par notification écrite en conformité avec la Loi. A la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société, l'assemblée devra être convoquée par le Conseil d'Administration ou par un commissaire aux comptes. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

15.5 Sous réserve des dispositions impératives applicables de droit luxembourgeois, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires ne sont valablement adoptées que si, sur première convocation, les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble quatre vingt dix pour cent (90%) des droits de vote de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une nouvelle assemblée sera convoquée au cours de laquelle les actionnaires présents ou représentés devront posséder cinquante pour cent (50%) des droits de vote de la Société.

15.6 Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir du vote sur chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale.

15.7 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui peut ne pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.8 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.9 Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement adoptées, sous réserve du respect des règles de quorum ci-dessus, à la majorité des deux tiers (2/3) des droits de vote des actionnaires présents et représentés à l'exception (i) des décisions pour lesquelles le droit luxembourgeois prévoit des conditions de quorum et de majorités plus strictes, (ii) des décisions relatives à la nomination et à la révocation des administrateurs et des commissaires aux comptes (au sens du droit luxembourgeois) qui sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées (iii) des décisions relatives à la dissolution de la société suite à la perte de plus de la moitié ou des trois quarts du capital social de la Société qui seront prises aux conditions de majorité et de quorum prévues par le droit luxembourgeois, soit à ce jour et sauf dispositions plus rigoureuses des statuts, en cas de perte de plus de la moitié du capital social la décision est prise dans les conditions de quorum et majorité prévue par la loi pour les modifications des statuts, et en cas de perte de plus de % du capital social, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée) (iv) les décisions ayant pour effet le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires qui seront prises de l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

15.10 Les décisions suivantes seront adoptées à la majorité de cinquante cinq pour cent (55%) des droits de vote des actionnaires présents ou représentés:

(i) l'approbation des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion, le cas échéant;

(ii) l'approbation des documents de gestion prévisionnelle, le cas échéant;

(iii) l'autorisation des cautions, avals et garanties tels que définis à l'article L225-35, alinéa 4 du Code de commerce français et suivant les conditions prévues par les dispositions applicables du code de commerce français;

(iv) la nomination du commissaire aux comptes de la Société, des réviseurs de la Société ou des commissaires aux comptes de Navimo & Associés étant précisé, s'agissant de la Société, que la décision de nomination appartiendra exclusivement à l'assemblée générale des actionnaires;

(v) la conclusion de (aa) tout accord caractérisant une convention réglementée au sens de l'article L 225-38 du Code de commerce français, même à des conditions normales, ou (bb) plus généralement, toute convention entre des actionnaires de la Société et/ou d'autres actionnaires de FN et/ou d'autres actionnaires de Navimo & Associés, ou toutes personnes liées à toutes les personnes précitées, d'une part, et la Société ou Navimo & Associés d'autre part; l'autorisation de ces accords et conventions sera effectuée mutatis mutandis dans les conditions prévues par les dispositions applicables du code de commerce français relatives aux conventions réglementées au sens de l'article L 225-38 du Code de commerce français; et

(vi) toute promesse ou tout engagement d'accomplir l'une des actions ci-dessus.

15.11 Les décisions suivantes seront adoptées à la majorité de quatre vingt dix pour cent (90%) des droits de vote des actionnaires présents ou représentés:

(i) les opérations financières suivantes:

a. cessions, prises de participations ou accroissement de participations existantes directes de la Société ou de Navimo Associés;

b. souscription d'engagements financiers et/ou hors bilan de quelque nature que ce soit (endettement y compris le rachat de créances, cautions avals et garanties, etc);

c. transfert de l'ensemble ou de l'essentiel du fonds de commerce ou des actifs de la Société ou de Navimo & Associés;

(ii) toute opération de transformation ou de restructuration de la Société ou de Navimo & Associés (y compris fusions, scissions, apports...);

(iii) la vente de la totalité des titres de la Société ou de Navimo & Associés ou de tout ou partie des titres de la société Financière Navimo ou l'initiation d'un processus de vente de la totalité des titres de la Société ou de Navimo & Associés ou de tout ou partie des titres de Financière Navimo;

(iv) l'octroi de sûretés quelconques portant sur tout ou partie des titres de la société Financière Navimo détenus par la Société ou par Navimo & Associés;

(v) les opérations relatives au capital, à toutes valeurs mobilières ou plus généralement aux fonds propres ou quasi-fonds propres de la Société ou de Navimo & Associés;

(vi) toute décision d'introduction en bourse ou d'offre au public de titres financiers de la Société ou de Navimo & Associés ou toute décision de solliciter l'admission des titres de la Société ou de Navimo & Associés aux négociations sur un marché réglementé ou libre;

(vii) toute décision de dissolution ou de liquidation de la Société ou de Navimo & Associés;

(viii) toute modification des statuts de la Société ou de Navimo & Associés et, dans le cas où elle aurait un impact sur les droits des actionnaires ou leur causerait un préjudice, toute modification des statuts de toute société du groupe Navimo;

(ix) toute distribution de dividendes ou de réserves de la Société ou de Navimo & Associés; étant précisé que toute distribution de dividende par la Société est interdite tant que des obligations émises, le cas échéant, par la Société s n'auront pas été remboursées intégralement; et

(x) toute promesse ou tout engagement d'accomplir l'une des actions ci-dessus.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

16. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi du mois de mars à 14h 00 heures, et pour la première fois en 2011.

17. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

18. Année sociale.

18.1 L'année sociale commence le premier octobre et finit le dernier jour de septembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 30 septembre 2010.

18.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. 11 remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

19. Répartition des bénéfices.

19.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

19.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

19.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi sous réserve de l'article 15.11 (ix).

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

20. Dissolution, Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Définitions

21. Définitions.

Aj	Signifie Albert Journo
Antin	Signifie Antin Participations 5
Anh My	Signifie Anh My
FN ou Financière Navimo	Signifie la société Financière Navimo, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 15, rue Ingénieur Verrière, 56325 Lorient, immatriculée sous le numéro unique d'identification 478 180 201 RCS Lorient
Jour Ouvrable	Signifie un jour pendant lequel les banques sont ouvertes en France et au Grand-Duché de Luxembourg aux heures ouvrables normales, à l'exception du samedi et des jours fériés
Navimo & Associés	Signifie la société Navimo & Associés, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 15, rue Ingénieur Verrière, 56100 Lorient (France), immatriculée sous le numéro unique d'identification 479 484 842 RCS Lorient

Titre VIII. - Loi applicable

22. **Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

3. **Souscription et Libération du capital social.** Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Souscripteurs	Actions
Anh My	100.000 actions
Antin Participations 5	100.000 actions
Albert JOURNO	110.000 actions
Total	310.000 actions

Chacune de ces actions a été intégralement libérée en numéraire au pair à dix centimes d'euro (EUR 0,10) pour un montant total de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-). La preuve que cet apport en numéraire d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), qui correspond à un capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), est à libre disposition de la Société a été apportée au Notaire, lequel en a expressément accusé réception.

4. **Constitution de la société.** Le Notaire confirme qu'une société anonyme a été constituée en vertu du présent acte sous la dénomination "Yachteamo", avec les statuts et le capital social repris ci-dessus.

5. Assemblée générale de la société.

5.1 Les Parties Comparantes, étant les détenteurs de l'intégralité des Actions de la Société et représentées par les Mandataires, ont adopté les résolutions suivantes:

5.2 Chacune des personnes suivantes est nommée administrateur de la Société pour une durée de trois (3) ans:

5.2.1 Albert JOURNO, né le 14 avril 1956 à Tunis, dirigeant de sociétés, résidant à Hôtel Napoléon, 40, avenue de Friedland, 75008 Paris, France;

5.2.2 Anh My, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 876.000 euros, dont le siège social est situé 2, avenue Charles de Gaulle B.P. 351, L-1653 Luxembourg représentée par Luc Hansen;

5.2.3 Vincent Goy, né le 16 juin 1955 à Dudelange (Grand-duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

5.3 La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée:

5.3.1 The Clover SA, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 8, rue Haute, L-4963 Clémency et dont le siège d'exploitation est situé 4, rue d'Arlon, L-8399 Windof

5.4 Le siège social de la Société est établi au 23, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg.

6. Frais et Acte notarié.

6.1 Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société suite au présent acte et/ou en raison de sa constitution sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

6.2 Le Notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les Parties Comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue française.

6.3 Le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée en en-tête des présentes.

6.4 Le présent document a été lu aux Parties Comparantes représentées par les Mandataires, connus du Notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, et les Mandataires, au nom des Parties Comparantes, ainsi que le Notaire ont signé ensemble le présent acte.

Signé: C. Valent, C. Wersandt.

ENREGISTRÉ À LUXEMBOURG A.C, LE 22 DÉCEMBRE 2009. LAC/2009/56021. REÇU SOIXANTE QUINZE EUROS 75,00 €

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée à la société à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013196/443.

(100006271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Sodexo International Employees Plan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.690.

L'an deux mille neuf.

Le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "SODEXHO INTERNATIONAL EMPLOYEES PLAN HOLDING S.à r.l.", société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 78.690,

constituée sous la dénomination de "BENIGA HOLDING S.à r.l." aux termes d'un acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C 884 du 11 décembre 2000, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire prénommé, en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 305 du 23 février 2002.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Madame la présidente expose ensuite:

I. Que les associés ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée le 2 décembre 2009 et qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 350 (trois cent cinquante) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de EUR 35'000 sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence portant les signatures des associés présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal (avec les procurations), pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation,
- 2) Nomination de Crédit Agricole Luxembourg S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

Crédit Agricole Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 91.986.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et payer le passif de la société et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010013206/58.

(100006387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Santa Rita S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.112.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DRENON TRADING S.A. une société de droit panaméenne, établie et ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2^e étage, Panama (République Panaméenne), ici représenté par Monsieur David CARELLI avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama, le 29 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "SANTA RITA S.à r.l.", ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 128.112, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire alors de résidence à Remich, en date du 3 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1420 du 11 juillet 2007. Les statuts n'ont plus été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent vingt-cinq(125) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune.

Que la comparante SANTA RITA S.à r.l., prénommée, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société "SANTA RITA S.à r.l." et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/809. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013201/47.

(100006739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Saraviola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.451.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DRENON TRADING S.A. une société de droit panaméenne, établie et ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2^e étage, Panama (République Panaméenne), ici représenté par Monsieur David CARELLI avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama, le 29 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "SARAVIOLA S.à r.l.", ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 128.451, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire alors de résidence à Remich, en date du 3 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1514 du 20 juillet 2007. Les statuts n'ont plus été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent vingt-cinq(125) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune.

Que la comparante SARAVIOLA S.à r.l., prénommée, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société "SARAVIOLA S.à r.l." et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/808. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013202/47.

(100006740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

United Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 101.939.

L'an deux mille neuf.

Le vingt-six novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UNITED INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, R.C.S. Luxembourg numéro B101939, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 994 du 6 octobre 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire prénommé, en date du 12 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1186 du 22 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain ZIMMER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de USD 243.000,-, pour le porter de son montant actuel de USD 1.000.000,- à USD 1.243.000,-, par la création et l'émission de 2.430 actions nouvelles de USD 100,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante-trois mille dollars U.S. (USD 243.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million de dollars U.S. (USD 1.000.000,-) à un million deux cent quarante-trois mille dollars U.S. (USD 1.243.000,-), par la création et l'émission de deux mille quatre cent trente (2.430) actions nouvelles de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les deux mille quatre cent trente (2.430) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par les actionnaires actuels de la société proportionnellement à leur part de détention dans le capital social avant l'augmentation de capital précitée.

Le montant de deux cent quarante-trois mille dollars U.S. (USD 243.000,-) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme UNITED INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (Alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à un million deux cent quarante-trois mille dollars U.S. (USD 1.243.000,-), représenté par douze mille quatre cent trente (12.430) actions de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Le montant de l'augmentation du capital social est évalué à EUR 162.335,49.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: THILL - ZIMMER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 décembre 2009. Relation GRE/2009/4450. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013209/70.

(100006310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Partner in Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 84.256.

*Eintragungspflichtiger Beschluss der außerordentlichen
Generalversammlung der Partner in Life S.A. vom 21. Dezember 2009*

1. Der Niederlegung des Administrateurs und geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds von Herrn Jörg Flohr zum 01.10.2009 wird zugestimmt.

2. Der Niederlegung des Verwaltungsratsmandates von Herrn Aloyse Steichen zum 01.10.2009 wird zugestimmt.

3. Es wird beschlossen, dass Herr Martin Reisch, geb. am 05.06.1968 in München, Deutschland, wohnhaft in Böverstland, 53A, 22547 Hamburg, mit Wirkung zum 21. Dezember 2009, bis zur im Jahre 2012 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung zum Mitglied des Verwaltungsrates bestellt wird. Herr Reisch besitzt die A-Unterschrift.

Contern, den 21. Dezember 2009.

Dean Goff / Nicole Wolf

Administrateur Délégué / Administrator

Référence de publication: 2010014069/18.

(100007284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pigi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 22, rue Mathias Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 107.477.

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Gilbert RENEL, employé privé, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, rue Mathias Weistroffer, 22

Et Madame Pia HAAS, employée privée, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, rue Mathias Weistroffer, 22

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) la société à responsabilité limitée PIGI, S.à r.l., siège social à 22, rue Mathias Weistroffer L-1898 Kockelscheuer, a été constituée, aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 872 du 9 septembre 2005.

b) le capital social s'élève à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées par le comparant.

Sur ce:

Les comparants, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire ont pris les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution:

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-dix milles euros (370.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500.-) euros à trois cent quatre-vingt deux mille cinq cents euros (382.500.- EUR).

L'augmentation de capital a été souscrite comme suit:

Par les associés, Monsieur Gilbert RENEL et Madame Pia HAAS à concurrence trois cent soixante-dix milles euros (370.000.- EUR).

La libération de l'augmentation de capital a été faite par une conversion des dettes envers les associés pour un montant de trois cent soixante-dix milles euros (370.000.- EUR) ce qui est expressément reconnu et accepté par les associés.

Les deux associés décident que le capital social est divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominal.

Souscription:

Les parts sociales sont donc actuellement souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par Monsieur Gilbert RENEL, cinquante parts sociales	50
- par Madame Pia HAAS, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Monsieur Gilbert RENEL, employé privé, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, rue Mathias Weistroffer, 22 est nommé gérant de la société.

La gestion journalière technique et financière de la société est confiée au gérant prénommé.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Renel, Haas, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55200. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013212/47.

(100006578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Natura Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.812.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DRENON TRADING S.A. une société de droit panaméenne, établie et ayant son siège social à east 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2^e étage, Panama (République Panaméenne), ici représenté par Monsieur David CARELLI avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Panama, le 29 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "NATURA INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 134.812, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 211 du 25 janvier 2008. Les statuts n'ont plus été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Que la comparante NATURA INVESTMENTS S.à r.l., prénommée, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société "NATURA INVESTMENTS S.à r.l." et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/807. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010013214/47.

(100006738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Anubia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.928.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2009

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

ANUBIA S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010014071/14.

(100007358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Laudis S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.133.

Le 5 janvier 2010, la société ADMINISTRATION TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPTABLES SA. RCS 16.441 a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 18 mars 2004 conclu entre la société LAUDIS SA, RCS 101.133, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010014115/11.

(100007727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.
